



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE À HUIS CLOS LE 22 FÉVRIER 2021 VIA DES MOYENS  
TECHNOLOGIQUES DE COMMUNICATION, CONFORMÉMENT  
AUX ARRÊTÉS MINISTÉRIELS 2020-029 ET 2020-049 DU  
26 AVRIL ET DU 4 JUILLET 2020.**

**SONT PRÉSENTS VIA DES MOYENS TECHNOLOGIQUES DE  
COMMUNICATION :**

M<sup>mes</sup> Chantal Riopel, conseillère  
Janie Tremblay, conseillère  
Louise Savignac, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

**ÉGALEMENT PRÉSENTS VIA DES MOYENS TECHNOLOGIQUES DE  
COMMUNICATION :**

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me David Cousineau, greffier  
M<sup>me</sup> Véronique Goyette, directrice des communications

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**1.0**  
2021-02-033

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

**1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.0 PROCÈS-VERBAL**

\* Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 – Adoption

**3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS**

\* 4.1 Rapport des dépenses – Du 6 février 2021 au 12 février 2021 –  
Approbation

\* 4.2 Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés  
(PRIMADA) – Demande d'aide financière – Confirmation  
d'engagements

\* 4.3 Centre de services scolaires des samares – Centre multisport –  
Demande d'acquittement des heures de location – Décision

- \* 4.4 Règlement 2172-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 348 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur multifonctions et d'un système de bennes interchangeables – Dépôt et avis de motion
- \* 4.5 Hydro-Québec et Bell Canada – Actes de servitudes d'utilité publique – Demande d'intervention de la Ville – Décisions
- \* 4.6 Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – Demande de maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières – Positionnement de la Ville

#### **5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

- \* 5.1 Convention collective des pompiers – Modification de conditions relatives à la garde interne – Lettre d'entente No.9 – Approbation

#### **6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

- \* 6.1 Règlements d'emprunt numéros 2168-2020 et 2169-2020 – Mandat d'accompagnement pour les communications de chantiers majeurs 2021-2023 – Octroi de contrat

#### **7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- \* 7.1 Règlement 2173-2021 – Modifiant le règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable – Dépôt et avis de motion

#### **8.0 SERVICE DES LOISIRS**

- \* 8.1 Mandat de zones animées d'interventions artistiques peintes au sol – Projet Trott'art – Octroi de contrat

#### **9.0 REQUÊTES**

- \* 9.1 Fondation pour la santé du nord de Lanaudière – Défi ski Nicoletti 2021 – Octroi de soutien financier
- \* 9.2 Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA) – Renouvellement d'adhésion pour l'année 2021 – Autorisation
- \* 9.3 La Soupière – Octroi de soutien financier
- \* 9.4 Maison Mémoire du Cœur – Octroi de soutien financier

#### **10.0 INFORMATIONS**

---

#### **11.0 AUTRES SUJETS**

---

#### **12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

#### **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0  
2021-02-034

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021 –  
ADOPTION

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant la tenue exceptionnelle de cette séance du conseil à huis clos, les citoyens charlois ont l'opportunité de formuler et de transmettre leurs questions en lien avec l'ordre du jour et l'administration en général par courriel au [greffe@vivrescb.com](mailto:greffe@vivrescb.com) ou encore via la page Facebook officielle de la Ville.

**Question :**

Deux citoyennes, présidente et vice-présidente du conseil d'administration du Club de patinage artistique les étoiles d'Argent de Joliette, également mères de 4 patineuses de ce club, demandent s'il serait possible d'avoir accès à une plage horaire spécifique pour les patineuses charloises membres du club à la patinoire extérieure couverte située à côté du centre Alain-Pagé afin de pratiquer le patinage artistique.

**Réponse :**

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande adressée au conseil municipal lors de la séance de lundi soir 22 février.

Après examen du projet et de vos généreuses intentions, nous sommes au regret de vous informer qu'il n'est pas possible de leur donner une suite favorable. Bien entendu, nous lisons votre impatience quant au confinement du sport et le conseil municipal est sincèrement désolé que vous ayez à vivre cette longue attente et le si peu d'assouplissements dans le monde du sport.

Le contexte actuel fait en sorte que nous devons faire des choix par mesure de sécurité, de ressources, de logistique et d'équité vis-à-vis tous les sports. Cette situation n'est effectivement pas parfaite et nous tentons continuellement d'intervenir par quelques actions empathiques qui nous sont possibles à Saint-Charles-Borromée. Chaque ville gère le tout au mieux de leur capacité.

Comme vous, nous attendons que la stabilité se fasse encourageante sur les indicateurs statistiques du gouvernement. D'ici là, nos patinoires vont demeurer réservées exclusivement au patin libre jusqu'à la prochaine annonce du gouvernement, prévue après la Semaine de relâche. Nous savons déjà que la question des sports sera réévaluée à ce moment-là et non pas pour la 1<sup>re</sup> semaine de mars, comme vous l'auriez souhaité. Comme vous, le conseil souhaite aussi que les sportifs de glace puissent profiter de nos belles installations avant le printemps.

En vous remerciant pour votre compréhension,

**4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS**

**4.1**  
2021-02-035

**RAPPORT DES DÉPENSES – DU 6 FÉVRIER 2021 AU 12 FÉVRIER 2021 – APPROBATION**

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n<sup>os</sup> 51 341 à 51 370 : 365 959,07 \$
- les chèques annulés : (968,46 \$)
- les paiements électroniques : 42 800,88 \$

**Total :** **407 791,49 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.2**  
2021-02-036

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONFIRMATION D'ENGAGEMENTS**

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** les résolutions numéros 2017-06-303 et 2019-04-126 par lesquelles le conseil municipal autorisait, d'abord le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 de l'ancien programme PIQM-MADA 2.5, puis la signature du protocole d'entente requis à cet effet, établissant les droits et obligations de chacune des parties;

**ATTENDU** que ces résolutions ne confirment pas précisément les engagements de la Ville à l'égard du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du nouveau programme PRIMADA actuellement en vigueur et dont la Ville bénéficie; et

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer les engagements de la Ville à l'égard du MAMH dans le cadre du nouveau programme PRIMADA actuellement en vigueur et dont la Ville bénéficie.

**Sur la proposition Denis Bernier**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**CONFIRMER** le dépôt de la demande d'aide financière de la Ville en vertu du programme PRIMADA;

**RECONNAITRE** avoir pris connaissance du Guide du programme et s'engager à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Ville;

**S'ENGAGER** à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée; et

**CONFIRMER** que la Ville assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3  
2021-02-037

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES SAMARES – CENTRE MULTISPORT  
– DEMANDE D'ACQUITTEMENT DES HEURES DE LOCATION – DÉCISION

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**CONSIDÉRANT** l'entente de location entre le Centre de services des Samares et les villes de Joliette, Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Charles-Borromée relativement au Centre multisport;

**CONSIDÉRANT** que depuis le début de la pandémie de la Covid-19, l'accès au Centre multisport n'est pas autorisé en raison des mesures sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec et que les villes participantes ne sont pas en mesure de profiter des heures d'utilisation réservées à leur usage tel que prévu à l'entente de location;

**CONSIDÉRANT** que suite à une évaluation de ladite entente de location, il appert que les paramètres de celle-ci limitent le déploiement et le bon fonctionnement des programmes et activités se déroulant au Centre multisport pour ces dernières;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de revoir certains termes de l'entente de location afin que le Centre multisport puisse bénéficier au plus grand nombre des citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT** que les villes souhaitent éviter un débat judiciaire quant au paiement associé aux heures de location leur étant dédiées qui sont inutilisables en raison de la pandémie; et

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution ne constitue pas une reconnaissance des villes quant au droit ou non de payer le loyer associé aux heures d'utilisation du Centre multisport.

**Sur la proposition Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PAYER** 50% de la facture n° CSS-000000670 couvrant la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, au montant de 107 400 \$, représentant une somme de 53 700 \$, répartie proportionnellement entre les villes de Joliette, Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Charles-Borromée;

**MENTIONNER** que l'encaissement du paiement par le Centre de services scolaire des Samares constitue une acceptation par celui-ci d'ouvrir et de renégocier et/ou actualiser l'entente de location afin de faciliter le déploiement et le bon fonctionnement des programmes et activités se déroulant au Centre multisport pour les villes et de reporter toutes les heures inutilisées par les villes en raison de la pandémie sur une période de cinq (5) ans à compter du moment où il sera possible de procéder à la réouverture complète de Centre multisport; et

**TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au Centre de services des Samares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.4  
Dépôt et  
avis de motion

RÈGLEMENT 2172-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 348 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTIONS ET D'UN SYSTÈME DE BENNES INTERCHANGEABLES – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

Moi, **Denis Bernier**, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 348 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur multifonctions et d'un système de bennes interchangeables.

L'objectif de ce règlement est de permettre l'acquisition d'une machinerie multifonction et d'équipements permettant aux travaux publics de la Ville d'effectuer eux-mêmes une variété de travaux sans pour autant avoir à procéder à l'acquisition de plusieurs machineries différentes.

Soyez avisés que le projet de règlement 2172-P-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Le coût total du projet est estimé à 348 000 \$. Le financement se fait via un règlement d'emprunt sur une période de 10 ans. Le remboursement est effectué via le paiement de la taxe foncière par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville. Cela représente une charge fiscale annuelle d'environ 7,10 \$ par unité moyenne imposable.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

**PROJET DE RÈGLEMENT 2172-P-2021**

**Règlement 2172-P-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 348 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur multifonctions et d'un système de bennes interchangeables.**

---

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un tracteur multifonctions et d'un système de bennes selon l'estimation détaillée préparée par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 15 février 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « **A** ».

### **ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 348 000 \$ pour les fins du présent règlement

### **ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 348 000 \$ sur une période de 10 ans.

### **ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.5  
2021-02-038

HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA – ACTES DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE – DEMANDE D'INTERVENTION DE LA VILLE – DÉCISIONS

---

#### ***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** le projet d'acte de servitude préparé par Me Allen Ducharme, notaire, prévoyant l'octroi d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique par plusieurs propriétaires charlois en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, notamment sur des PARTIES des lots numéros 5 955 523, 5 955 524, 5 955 525 et 5 955 526 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, montrées au plan préparé par monsieur Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, en date du 5 février 2021, sous le numéro 10 001 de ses minutes, copies de ce projet d'acte de servitude et de ce plan sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante (ci-après désignée : la « **Servitude A** »);

**ATTENDU** que l'intervention de la Ville de Saint-Charles-Borromée est requise à la Servitude A, considérant que ces parties de lots sont également sujettes à une servitude d'égout pluvial dont copie a été publiée au registre foncier, circonscription foncière de Joliette, sous le numéro 23 393 829, en date du 27 septembre 2017 (chevauchement d'assiette);

**ATTENDU** le projet d'acte de servitude préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, prévoyant l'octroi d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique par la société « 9389-3055 Québec inc. » en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, sur une PARTIE du lot numéro 5 955 581 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, montrée au plan préparé par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, en date du 17 novembre 2020, sous le numéro 9279 de ses minutes, copies de ce projet d'acte de servitude et de ce plan sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante (ci-après désignée : la « **Servitude B** »); et

**ATTENDU** que l'intervention de la Ville de Saint-Charles-Borromée est requise à la Servitude B, considérant que cette partie de lot est également sujette à une servitude d'égout pluvial dont copie a été publiée au registre foncier, circonscription foncière de Joliette, sous le numéro 23 058 318, en date du 9 mai 2017 (chevauchement d'assiette).

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** l'intervention de la Ville à la Servitude A, conformément au projet d'acte soumis par Me Allen Ducharme, notaire, accompagné du plan préparé par monsieur Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, en date du 5 février 2021, sous le numéro 10 001 de ses minutes, soumis ce jour au conseil municipal et dont copies sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conditionnellement à ce que le projet d'acte de servitude soit amendé de sorte à ce qu'Hydro-Québec et Bell Canada s'engagent à ce qui suit envers la Ville :

- Respecter les droits que la Ville détient sur ces fonds servants et ne pas agir de manière à diminuer ou restreindre les droits de la Ville sur ces fonds servants; étant entendu que la Ville conservera une priorité d'exercice de ses droits sur ces fonds servants;
- Aviser la Ville préalablement à toute intervention de leur part sur les fonds servants et autoriser cette dernière, si elle le juge à propos, à superviser ladite intervention; et
- Indemniser la Ville pour tout dommage causé à ses installations traversant les fonds servants, de même que tout autre inconvénient pouvant en résulter, attribuables à une intervention d'Hydro-Québec et/ou Bell Canada sur, au-dessus ou en-dessous de ces fonds servants.

**ENJOINDRE** la direction générale de collaborer, en temps et lieux, avec Hydro-Québec et Bell Canada, afin de travailler au développement d'une solution alternative concernant la Servitude B qui sache répondre aux besoins et intérêts respectifs des parties impliquées ;

**RÉITÉRER** toute l'importance, pour Hydro-Québec, Bell Canada et la Ville, de collaborer et convenir d'ententes préalables, et ce, dès le dépôt du projet de lotissement d'un secteur en développement, quant au passage des services d'hydroélectricité et de télécommunication sur le territoire de la Ville, de même que le respect des obligations légales et réglementaires qui les régissent en la matière, afin d'assurer et simplifier l'exercice de leurs missions respectives;

**AUTORISER** les Services juridiques de la Ville à apporter toutes modifications de nature juridique à l'acte de la Servitude A qui soit en accord avec l'esprit de la présente résolution et qu'il jugera utiles, nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Ville; et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée l'acte de la Servitude A, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



4.6  
2021-02-039

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN – DEMANDE DE MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – POSITIONNEMENT DE LA VILLE

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**

Aucune.

---

**ATTENDU** que l'organisme à but non lucratif le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin s'est vu octroyer par le passé une reconnaissance de la part de la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption des taxes foncières en ce qui concerne son immeuble situé au numéro 80, rue Wilfrid Ranger à Saint-Charles-Borromée, et ce, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU** que, dans le cadre d'une révision périodique de son dossier, l'organisme s'est adressé auprès de la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières; et

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Ville de se prononcer quant du maintien ou non de cette reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PRONONCER** une opinion favorable quant au maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme à but non lucratif, le Centre d'action Émilie-Gamelin, en ce qui concerne son immeuble situé au numéro 80, rue Wilfrid Ranger à Saint-Charles-Borromée, et ce, jusqu'à la prochaine révision périodique de son dossier; et

**AVISER** la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience dans ce dossier, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0

**SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

5.1  
2021-02-040

CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS – MODIFICATION DE CONDITIONS RELATIVES À LA GARDE INTERNE – LETTRE D'ENTENTE NO.9 – APPROBATION

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**

Aucune.

---

**ATTENDU** que le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Charles-Borromée (ci-après nommé : le « **Syndicat** ») et la Ville se sont entendus afin d'apporter une modification aux dispositions de l'article 8.22 de la convention collective afin de permettre aux nouveaux pompiers embauchés d'avoir l'opportunité d'effectuer de la garde interne plus rapidement (délai de 3 mois à compter de la date d'embauche, plutôt que 6 mois), afin de favoriser le recrutement et la rétention du personnel; et

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel numéro SI-21-03 préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies, en date du 15 février 2021, et le projet de Lettre d'entente No. 9 préparé à cet effet et déposé

ce jour auprès du conseil municipal pour examen et approbation, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** tel quel le projet de Lettre d'entente No. 9 soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser les services juridiques de la Ville à y apporter toutes modifications de nature juridique en accord avec l'esprit de la présente résolution et qu'il jugera utiles ou nécessaires en les circonstances; et

**AUTORISER** monsieur le maire **Robert Bibeau** et **Me David Cousineau**, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée la Lettre d'entente No.9 à intervenir avec le Syndicat, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.0**

**SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**6.1**

2021-02-041

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2168-2020 ET 2169-2020 – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMUNICATIONS DE CHANTIERS MAJEURS 2021-2023 – OCTROI DE CONTRAT

---

*Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil*  
Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro COM-2021-03, préparé par madame Véronique Goyette, directrice des communications, en date du 15 février 2021, relativement à l'octroi d'un mandat d'accompagnement pour les communications relatives aux chantiers majeurs qui auront lieu sur le territoire de la Ville au courant des années 2021 à 2023;

**ATTENDU** les demandes effectuées auprès de divers fournisseurs de tels services;

**ATTENDU** la recommandation au sommaire décisionnel numéro COM-2021-03 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat de services d'accompagnement pour les communications relatives aux chantiers majeurs qui auront lieu sur le territoire de la Ville au courant des années 2021 à 2023 à l'entreprise « G5 Communications » pour la somme de 52 888,50 \$ taxes incluses; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles à cet effet aux règlements d'emprunt numéros 2168-2020 et 2169-2020.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée Jean-Sébastien Hénault**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** de gré à gré le contrat de services d'accompagnement pour les communications relatives aux chantiers majeurs qui auront lieu sur le territoire de la Ville au courant des années 2021 à 2023 à l'entreprise « G5 Communications » pour la somme de 52 888,50 \$ taxes incluses; et

**FINANCER** la dépense à même les sommes disponibles allouées aux communications au règlement d'emprunt numéro 2168-2020 jusqu'à concurrence de la somme de 15 000 \$ taxes en sus et au règlement d'emprunt numéro 2169-2020 jusqu'à concurrence de 31 000 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.0

## SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

### 7.1

Dépôt et  
avis de motion

RÈGLEMENT 2173-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1079-2013  
CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE – DÉPÔT ET AVIS DE  
MOTION

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

Moi, **Chantal Riopel**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le Règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable.

L'objectif de ce règlement est de revoir les heures d'arrosage autorisées et de mettre à jour certaines normes visant la saine gestion de l'eau potable. Soyez avisés que le projet de règlement 2173-P-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

### PROJET DE RÈGLEMENT 2173-P-2021

**Règlement modifiant le règlement 1079-2013  
concernant l'utilisation de l'eau potable.**

---

#### **ARTICLE 1**

Remplacer le terme « **Municipalité** » par le terme « **Ville** » dans tout le règlement 1079-2013.

#### **ARTICLE 2**

Aux articles 11 et 17 du règlement 1079-2013, remplacer les dates « 1<sup>er</sup> janvier 2020 » par les dates « 1<sup>er</sup> janvier 2023 ».

#### **ARTICLE 3**

Modifier l'article 20 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :  
« **ARTICLE 20 Périodes d'arrosage**

Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, l'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 19 h et 23 h les jours suivants :

- a) Le lundi pour les immeubles dont l'adresse est paire et se trouvant au nord de la rue de la Petite-Noraie;
- b) Le mardi pour les immeubles dont l'adresse est paire et se trouvant au sud de la rue de la Petite-Noraie;
- c) Le mercredi pour les immeubles dont l'adresse est impaire et se trouvant au nord de la rue de la Petite-Noraie;
- d) Le jeudi pour les immeubles dont l'adresse est impaire et se trouvant au sud de la rue de la Petite-Noraie;

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 2 h à 6 h les jours prescrits ci-dessus, par le présent article. »

#### **ARTICLE 4**

Modifier l'article 22 en remplaçant le terme « 20 h » par le terme « 19 h » et en modifiant son second alinéa de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :  
« Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent se procurer un certificat d'autorisation d'arrosage auprès du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et en acquitter les frais prévus au règlement de tarification. Afin de se procurer ledit certificat d'autorisation, le demandeur doit produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement. »

#### **ARTICLE 5**

Modifier l'article 25 en retirant l'expression « du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai de chaque année ou ».

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **8.0**

### **SERVICES DES LOISIRS**

## **8.1**

2021-02-042

### **MANDAT DE ZONES ANIMÉES D'INTERVENTIONS ARTISTIQUES PEINTES AU SOL – PROJET TROTT'ART – OCTROI DE CONTRAT**

---

#### ***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SL-2021-02, préparé par monsieur Pascal Tremblay, directeur du service des loisirs, en date du 15 février 2021, relativement à l'octroi d'un mandat de zones animées d'interventions artistiques peintes au sol sur le territoire de la Ville dans le cadre de son projet intitulé « Trott'Art »;

**ATTENDU** la recommandation au sommaire décisionnel numéro SL-2021-02 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat d'interventions artistiques peintes au sol sur le territoire de la Ville, dans le cadre de son projet intitulé « Trott'Art », à la firme « Sautozieux » pour la somme de 22,995.00 \$ taxes incluses; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles à cet effet à l'excédent de fonctionnement affecté aux parcs et terrains de jeux.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée Denis Bernier**

#### **IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** de gré à gré le contrat d'interventions artistiques peintes au sol sur le territoire de la Ville, dans le cadre de son projet intitulé « Trott'Art », à la firme « Sautozieux » pour la somme de 22 995,00 \$ taxes incluses;

**APPROUVER** le projet d'entente préparé à cet effet, soumis au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**AUTORISER** monsieur Claude Crépeau, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée, cette entente ainsi que tous les

documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution; et

**FINANCER** la dépense à même les sommes disponibles à cet effet à l'excédent de fonctionnement affecté aux parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 9.0

### REQUÊTES

### 9.1

2021-02-043

FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – DÉFI SKI NICOLETTI 2021 – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** l'événement « Défi Ski Nicoletti » qui aura lieu les 12 et 13 mars 2021, afin d'amasser des fonds au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme, et plus particulièrement la tenue de son événement « Défi Ski Nicoletti »; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 500 \$ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière afin d'encourager la tenue de son événement « Défi Ski Nicoletti » qui aura lieu les 12 et 13 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 9.2

2021-02-044

CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2021 – AUTORISATION

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** la demande de renouvellement d'adhésion en tant que membre de la CARA pour l'année 2021; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**RENOUELLER** l'adhésion de la Ville de Saint-Charles-Borromée à la CARA pour l'année 2021; et

**VERSER** la somme de 200\$ à la CARA à titre de cotisation annuelle pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.3**  
2021-02-045

LA SOUPIÈRE – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** la correspondance, datée du 4 février dernier, de la part de madame Nathalie Loyer, directrice générale de La Soupière, requérant un soutien financier de la part de la Ville, notamment en raison du contexte particulier engendré par la pandémie de la Covid-19;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme et lui témoigner son support dans ce contexte particulier ; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 250 \$ à La Soupière à titre de soutien financier afin d'encourager les objectifs poursuivis par cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.4**  
2021-02-046

MAISON MÉMOIRE DU COEUR – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** la correspondance, datée du 4 février dernier, de la part de madame Isabelle Bonin, adjointe de direction de Maison mémoire du cœur ;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent témoigner de leur support auprès de l'organisme Maison mémoire du cœur; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Denis Bernier**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 200 \$ à l'organisme Maison mémoire du cœur à titre de soutien financier afin de témoigner le support de la Ville envers cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**10.0                    INFORMATIONS**

---

**11.0                    AUTRES SUJETS**

---

**12.0                    DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 15 mars 2021, au Centre André-Hénault, édifice municipal, situé au numéro 249 Chemin du Golf Est, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1.

**13.0                    LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**M. Robert BIBEAU**  
Maire

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Me David COUSINEAU**  
Greffier